



Thème 2 « Conditions de travail »

Parmi les conséquences des lois LRU et ESR, les participants de la commission relèvent le renforcement des pseudo hiérarchies et des dérives autoritaires à de multiples niveaux. Alors que le ministre et, par délégation, le chef d'établissement, pour certaines fonctions, sont les seuls supérieurs hiérarchiques, les injonctions se multiplient aux échelons intermédiaires. Les instances élues sont contournées ou instrumentalisées. L'autoritarisme qui engage la responsabilité des présidents s'accompagne souvent d'une méconnaissance voire d'un mépris de la réglementation et des statuts des personnels. Ces

problèmes se rencontrent tant dans la vie des laboratoires que dans les départements de formation (répartition des enseignements, décompte des services,...).

Il est important de rappeler aux collègues que les instances et responsables locaux n'ont aucun droit à édicter des règles contraires à la loi ; l'action collective peut et doit contrer ces dérives. La communication du SNESUP vers les syndiqués et l'ensemble du personnel, voire dans les medias, doit se renforcer en ce sens : rappels de la législation, de nos revendications et de nos interventions dans les établissements ou auprès du ministère. Le refus d'intervention de la DGRH face à de trop nombreux problèmes, sous prétexte de l'autonomie des établissements, nécessite de s'adresser aux responsables politiques pour les mettre face aux conséquences de leurs choix.

De plus le CT et le CHSCT sont des instances dont les personnels et leurs représentants doivent se saisir pour faire respecter les règles statutaires, améliorer les conditions de travail et lutter contre l'explosion de la souffrance au travail.

La prise en compte dans les services de l'ensemble des tâches appelle une mise en œuvre exigeante du tableau d'équivalence des activités (arrêté du 31/07/2009) au plan local et une remise en chantier de ce dispositif au plan national à la mesure de la réalité des activités exercées.

Les formateurs des ESPE souffrent d'une instabilité permanente, sont sous-représentés dans les conseils d'ESPE et éloignés des centres de décision. Ils s'inquiètent désormais de leur affectation au sein des regroupements imposés par la loi ESR. Une action aux plans local, académique et national est nécessaire pour contrer toute mutation forcée.

Sur la question de l'évaluation récurrente, les membres de la commission s'accordent pour que le SNESUP rappelle son opposition résolue au soi-disant « suivi de carrière » - nouvelle dénomination de l'évaluation récurrente du décret de 2009 - institué dans l'actuel projet de décret statutaire des enseignants-chercheurs. Ce « suivi de carrière » fournirait aux nouveaux « managers » de l'université un outil pour une gestion autoritaire des enseignants-chercheurs et la casse de leur statut : modulation des services, productivisme, mise en concurrence stérile, érosion des libertés académiques en seraient les fruits amers. Pour les enseignants 2nd degré, le mandat du SNESUP d'avancement à un rythme unique, rendant caduques les notations annuelles, est cohérent avec cette position.

Il reste à définir assez rapidement les engagements que porteront nos candidats aux élections CNU de 2015 dans l'hypothèse d'une tentative ministérielle de mise en œuvre du suivi de carrière. Par ailleurs le SNESUP dénonce le retour possible des fiches individuelles réclamées par les comités d'experts dans le projet de décret HCERES.

La commission rappelle l'exigence d'un plan pluriannuel de recrutement de titulaires, seul moyen de lutter contre l'alourdissement des charges de travail, par la réduction des services d'enseignement, et de résorber la précarité galopante dans l'enseignement supérieur, seul moyen de répondre aux besoins sociaux, de développement de la société et d'accès à l'emploi des jeunes.

Texte adopté par le congrès du SNESUP-FSU par 57 voix pour, 2 voix contre et 1 refus de vote